

Commune de Marly

Séance du Conseil général des 6 et 7 décembre 2022, point 7 de l'ordre du jour

Réponse du Conseil communal au postulat n° 2021-03 de M. Eric Bugnon, au nom du groupe PVL, demandant un soutien aux Marlinois pour la pose de panneaux photovoltaïques

1. Postulat

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2021, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat n° 2021-03 de M. Eric Bugnon, au nom du groupe PVL, demandant un soutien aux Marlinois pour la pose de panneaux photovoltaïques.

2. Réponse du Conseil communal

Le soutien aux habitants de la commune pour la pose de panneaux photovoltaïques (PV) peut prendre différentes formes. Ainsi que le relève le postulat, l'information est un élément essentiel pour favoriser le développement de ces installations sur le territoire communal. Le Conseil communal a conscience que la communication en la matière est à renforcer, mais il relève le rôle actuel tenu par le Service Urbanisme et patrimoine pour ce qui est du support aux administrés. A l'égard des propriétaires et architectes, il est un canal privilégié non seulement pour la transmission d'informations, mais également en matière de conseils pour la menée des projets en adéquation avec la politique communale et dans le respect du cadre réglementaire. Le Secteur de la police des constructions, en particulier, est en première ligne pour orienter les personnes, fondant ses réponses sur la stratégie de la Commune telle qu'elle s'exprime notamment dans les documents liés au thème des énergies dans le dossier de révision du PAL, à savoir le Plan directeur de l'énergie (PDE) et ses fiches d'actions. Les conditions pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits sont également de la compétence de ce secteur. La Commune tient à jour une liste des organes fournissant des conseils ou octroyant des subventions, à l'exemple de Pronovo qui est l'entité en charge de l'attribution des subventions pour les installations photovoltaïques.

Si le Conseil communal a conscience de l'importance de la communication, il reconnaît aussi que les ressources au sein de l'administration sont insuffisantes pour permettre d'être proactif dans la diffusion d'informations, de conseils ciblés et de fourniture de prestations allant dans le sens du postulat. C'est dans cette perspective, entre autres, que le Conseil communal a porté au budget 2023 une dépense nouvelle pour disposer de ressources supplémentaires et améliorer ainsi les prestations aux habitants de la commune.

Concernant la mise en réseau de personnes désireuses de produire ou consommer localement l'énergie issue d'installations photovoltaïques, la Commune est attentive aux initiatives qui sont menées et ne manquera pas, le cas échéant, de les relayer. Ainsi, des actions ciblées sont parfois proposées aux communes certifiées par l'intermédiaire notamment de SuisseEnergie. A titre d'exemple, la dernière action en date proposait à des communes de se réunir afin de mandater un spécialiste des installations photovoltaïques, afin de préparer des appels d'offre communs aux fournisseurs et obtenir ainsi des prix plus avantageux au bénéfice des administrés des communes partenaires. Cependant, ces actions ont un coût qu'il convient d'évaluer au regard des priorités en matière d'allocation des ressources.

En ce qui concerne le soutien à la création de coopératives de production d'électricité, il est difficile de l'envisager pour l'instant. Le Conseil communal a préféré apporter un soutien aux coopératives existantes, et plus particulièrement à OptimaSolar, en la retenant pour l'équipement de la Piscine de Marly et en communiquant sur ses activités. Malheureusement, la coopérative a renoncé à déposer

une offre sur le projet du 3^e centre scolaire pour des questions de temps et d'ampleur du projet. A titre informatif, la coopérative OptimaSolar Fribourg est indépendante et a pour but de construire et exploiter des installations solaires dans la région avec un très fort ancrage dans le développement durable et raisonné.

Cette notion de soutien à la population ainsi que l'accès à l'information sont clairement identifiés dans les fiches d'actions proposées dans le PDE comme prestations à développer. Il en va de même dans la liste des actions établie dans le cadre du label Cité de l'énergie, en notant que la commune de Marly vient d'obtenir tout récemment la re-certification (novembre 2022).

Le Conseil communal a déjà formulé sa volonté de soutenir les habitants de la commune dans leurs réflexions et leurs démarches pour la pose de panneaux photovoltaïques. C'est cette volonté que traduit en particulier la nouvelle disposition relative aux toitures dans le Règlement communal d'urbanisme (RCU) actuellement en cours de révision : « L'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est encouragée, sous réserve de la conformité au droit fédéral. » (art. 10 RCU).

Ainsi, dans le cadre de sa réponse au postulat n° 2021-03, le Conseil communal propose, via le budget 2023, un nouveau poste au sein de l'administration communale dont une des missions est de traiter plus particulièrement des questions en lien avec les énergies et d'assurer une communication proactive en la matière. Si cette dépense est acceptée, le Conseil communal travaillera sur l'élaboration du cahier des charges ainsi que sur les détails du profil du poste.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.